

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-trois août deux mille vingt-deux, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 12.09.2022

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, M. HOUSSEL, Mme MAIGRET, M. MÉRIGLIER, Mme PANON

Absente excusée : Mme QUINTIN

Pouvoirs : Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

M. MC DONNELL a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2022-032 – ENF – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR – APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal des jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Un CMJ doit, avant tout, être un espace de dialogue pour la construction de projets dans une perspective d'amélioration du cadre de vie, au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ, celle-ci relevant de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité détermine, en effet, son fonctionnement à l'aide d'un règlement intérieur, en respectant les valeurs de la République et les principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le projet de règlement intérieur, transmis en amont aux conseillers municipaux, prévoit, notamment, que le nombre de membres du CMJ soit limité à dix, avec une parité garçons/filles, que ceux-ci résident à Saint-Armel et qu'ils soient âgés de 8 à 12 ans (CM1-6^{ème}), l'année de leur élection.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide le projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes.
2. approuve le règlement intérieur annexé à la délibération.

2022-033 – ADG – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune est confrontée à une hausse significative des effectifs scolaires et de la fréquentation des services périscolaires, notamment, à la cantine en maternelle et à la garderie en maternelle et élémentaire, ainsi qu'à une augmentation du nombre d'enfants ayant une reconnaissance MDPH ou pour lesquels une procédure de reconnaissance est en cours.

Par ailleurs, depuis l'accident de travail de l'agent qui assurait les missions de direction du centre de loisirs jusqu'en juin 2021, il n'y a plus de titulaire pour assumer les missions de direction adjointe de la structure et, en parallèle, un agent contractuel qui intervenait sur les temps périscolaires n'a pas renouvelé son contrat.

Au regard de ces éléments et dans une perspective de stabilisation des services périscolaire et extrascolaire, pour lesquels il est nécessaire de conforter le lien qui les unit ainsi qu'avec le service jeunesse, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un poste de directeur adjoint, qui assurera également des missions sur les temps périscolaires.

L'agent recruté sera également en charge de la mise à jour et de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT), que la responsable du service périscolaire a, jusqu'ici, repris en charge, à titre temporaire.

Ce poste à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Abstention : 3 Contre : 1 Pour : 15

1. décide de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 15 octobre 2022, aux conditions définies ci-dessus ;
2. modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
3. indique que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
4. approuve le règlement intérieur annexé à la délibération.

2022-034 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN FORUM INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Le Forum des Métiers a été créé en 2016, à l'initiative de la ville de Vern-sur-Seiche et du club des entreprises de la vallée de la Seiche, dans le but de réunir les entreprises de la commune et du secteur sud-est de la Métropole sur un temps fort commun.

Il a pour vocation :

- d'apporter aux collégiens, demandeurs d'emploi, salariés et habitants des informations précises et concrètes sur des métiers ;
- d'informer sur la diversité des secteurs d'activité qui existent sur le territoire ;
- de faire connaître les entreprises implantées localement, leur activité, leurs métiers.

La ville de Vern-sur-Seiche a sollicité les communes voisines de Bourgbarré, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Saint-Erblon pour que ce projet prenne une dimension intercommunale. Plusieurs partenaires de l'emploi s'associent également à l'évènement parmi lesquels : le Point Accueil Emploi, WE KER, Pôle Emploi, la Région Bretagne, Bretagne Alternance, Cap Emploi, le Point Information Jeunesse de Vern, les collèges et lycées qui accueillent les élèves des communes partenaires.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'information d'un public large sur les métiers et d'autre part, à susciter l'interconnaissance et les rapprochements entre entreprises locales, les communes de Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint Armel, Saint-Erblon et Vern-sur-Seiche s'associent à nouveau en 2022 pour l'organisation de l'évènement selon les modalités décrites dans la convention annexée.

La nouveauté de l'édition 2022 réside dans l'organisation du Forum en deux temps afin de dissocier les publics et les acteurs du forum : un forum des métiers et un job dating.

Il se déroulera salle de la Seiche et salle des fêtes à Vern-sur-Seiche selon le planning suivant :

- vendredi 7 octobre 2022 de 9 heures à 12h30 (forum des métiers)
- vendredi 7 octobre 2022 de 14 heures à 19 heures (job dating)

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel du projet est de 5 000 € TTC.

Les dépenses pour cette manifestation sont engagées par la ville de Vern-sur-Seiche et seront prises en charge (hors temps passé par le personnel municipal de la ville pilote) au prorata de la population de chaque commune, conformément aux termes de la convention, ce qui correspond à une somme d'environ 450 € pour la commune de Saint Armel, hors coût de mise à disposition du personnel municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide ce projet proposé et ses modalités de financement ;
2. approuve le contenu de la convention annexée ;
3. autorise Mme la Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.